

## Factsheet: La Française Carbon Impact 2026 D DIS

Rapport mensuel au 31-12-24

jusqu'au 31 décembre 2026

Catégorie: Obligations et autres titres de créances internationaux

VNI: **101,72** EUR

### Politique d'investissement

Le fonds, de classification "Obligations et autres titres de créances internationaux", a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 7 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2026, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2026 émises par l'Etat français et libellées en EUR en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtré préalablement selon des critères ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion.

Le fonds s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle d'un univers d'investissement comparable que serait le composite 30% Bloomberg Barclays Global aggregate Corporate Index 70%ICE BofAML BB-B Global High Yield Index. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

Indicateur de référence : Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

La stratégie d'investissement sera mise en œuvre par une gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations émises par des entreprises du secteur privé et/ou semi-public, dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2027, soit un an au plus par rapport à l'échéance du fonds.

Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2026. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations.

ETAPE 1: FILTRAGES QUANTITATIFS: L'exclusion ESG de premier ordre concerne 20% au minimum des titres de l'univers d'investissement global « Investment grade » et « High Yield ex-CCC » ayant fait l'objet d'une notation par la méthodologie ESG. L'exclusion se base sur le dernier quintile des scores de cet univers. Les scores des entreprises sont déterminés selon la méthodologie développée par notre équipe de recherche ESG qui évalue différents indicateurs de performances sociales, environnementales et de gouvernance (qui peuvent être, l'efficacité énergétique, la satisfaction des employés, la transparence et la qualité des informations réglementaires fournis, etc...) puis pondère les scores obtenus.

ETAPE 2: ANALYSES CARBONE ET FINANCIERE: Une analyse de la qualité de crédit des émetteurs est d'abord effectuée. Puis, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par notre équipe de recherche ESG. Un score "carbon impact" est attribué à l'issue de cette analyse. Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone, une analyse qualitative est réalisée en sus du score attribué. Pour les secteurs à très haute intensité carbone, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score attribué. Il s'agit d'un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, les analystes ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO<sub>2</sub>e<sub>q</sub> générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion sujette aux limitations précisées ci-dessus, en: i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises et iv) retardataires selon le score attribué.

Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative pour certains émetteurs, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'équipe de recherche ESG. Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises globales. Le Compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et jusqu'à 70% dans des obligations High Yield (supérieure ou égale à B- selon Standard ou B3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme.

Le compartiment pourra également avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Durée de placement recommandée : Jusqu'au 31 décembre 2026. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

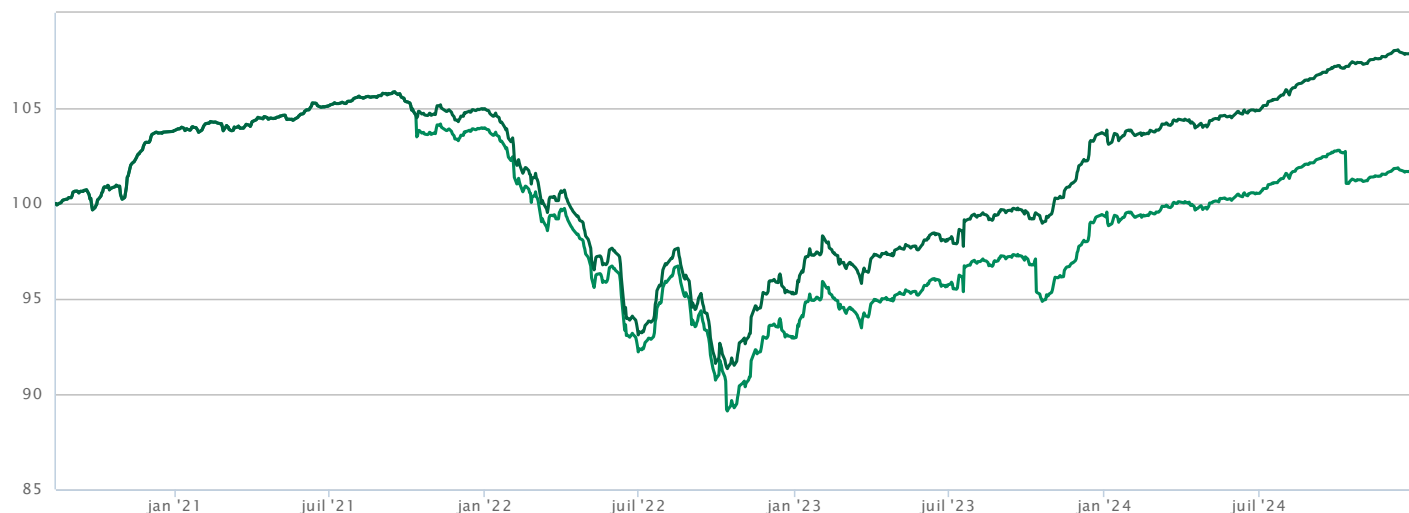
Modalités de rachat : les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2 (jour ouvré).

Le fonds sera fermé à la souscription le 31 décembre 2023 après 11 heures. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation et/ou distribution et/ou report

Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés pour l'investisseur.

### Évolution de 100 € investis dans ce compartiment depuis 13-08-20 au 31-12-24



- La Française Carbon Impact 2026 D DIS (sans les dividendes bruts éventuels)
- La Française Carbon Impact 2026 D DIS (compte tenu des dividendes bruts éventuels réinvestis)

Source: Infront, basée sur les informations fournies par des tierces parties. Le graphique est basé sur les années précédentes et ne constitue donc pas d'indicateur fiable pour l'avenir.

### Rendements

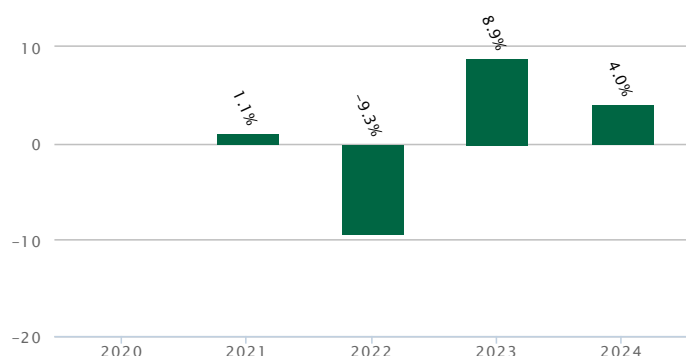
#### Rendements bruts cumulés (moins d'un an) et annualisés (un an ou plus) au 31-12-24\*

	1 mois	3 mois	YTD*	1 an	3 ans	Depuis la création
La Française Carbon Impact 2026 D DIS	+0,08%	+0,65%	+4,04%	+4,04%	+0,92%	+1,75%

\* depuis le début de l'année

#### Rendements bruts par année calendrier au 31-12-24\*

(par année calendrier, l'année comptable se clôturant le 31 décembre)



- La Française Carbon Impact 2026 D DIS

\* Les rendements bruts mentionnés sont calculés dans la devise du fonds (compartiment de sicav), compte tenu des dividendes éventuels distribués et ne tiennent pas compte des éventuels frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Les prestations indiquées sont celles du passé et ne constituent pas une garantie pour les prestations futures. Source: Infront

#### Dividendes bruts

Distribue un dividende Oui  
 Périodicité des dividendes dividende annuel

#### Dividendes historiques

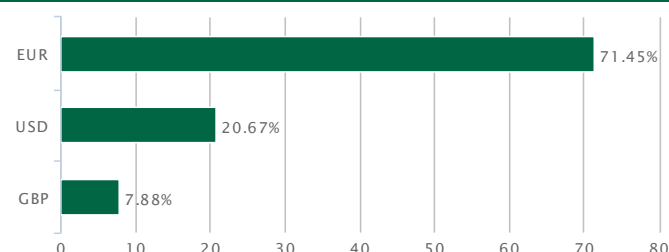
2024	Date de paiement	15-10-24
	Date ex-dividende	11-10-24
	Dividende brut	1,70 EUR
2023	Date de paiement	16-10-23
	Date ex-dividende	12-10-23
	Dividende brut	1,70 EUR
2022	Date de paiement	14-10-22
	Date ex-dividende	12-10-22
	Dividende brut	1,35 EUR
2021	Date de paiement	14-10-21
	Date ex-dividende	12-10-21
	Dividende brut	1,00 EUR

## Composition

### Positions principales

French Gov.	1,86%
Société Générale	1,25%
Deutsche Bank AG	1,23%
Directv Holdings LLC	1,22%
Powszechna Kasa Oszczednosci Bank Polski Spółka Ak	1,19%
IQVIA Inc	1,16%
Crédit Agricole Sa	1,15%
Dufry One Bv	1,14%
Lorca Telecom Bidco Sa	1,12%
SPIE SA	1,12%

### Répartition par devise



## Caractéristiques

### Général

Type de parts de la classe d'actions	Actions de distribution
Taille de la classe d'actions	11.157.056,80 EUR
Taille du compartiment	169.525.905,57 EUR
Nombre de parts de la classe d'actions	110.174,52
Devise	EUR
Code ISIN	FR0013431152
Horizon d'investissement	Jusqu'au 31 décembre 2026
Structure juridique	Société d'investissement à capital variable de droit français La Française
Service financier	La Française Asset Management, 128 boulevard Raspail 75006 Paris - France
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Gestionnaire(s)	Marie Lassegnore Thibault Chrapaty

### L'indicateur de risque



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 31/12/2026

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Ce fonds ne bénéficie pas de garantie en capital. Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur:

**Risque de crédit :** Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créances ou du défaut d'un émetteur ou des investissements du fonds dans des titres high yield. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de liquidité :** Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative

Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible au prestataire de services financiers ou via le site web.

### Valeur nette d'inventaire (VNI)

Première VNI de la classe d'actions	100,01 EUR au 13-08-20
Périodicité	Quotidienne
Publication sur le site internet	<a href="http://www.tijd.be">http://www.tijd.be</a> <a href="http://www.lecho.be/">http://www.lecho.be/</a> <a href="https://www.nagelmackers.be">https://www.nagelmackers.be</a>

### Dates appliquées pour les ordres

Ordres reçus par Nagelmackers avant	Chaque jour, avant 11h (D)
Date d'évaluation du cours	Jour D
Date-valeur	Payements pour les souscriptions et rachats seront effectué le deuxième jour ouvrable (D+2)

### Frais

Frais d'entrée (par souscription)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 25 000 EUR: 2,00%</li> <li>25 000 à 49 999 EUR: 1,75%</li> <li>50 000 à 74 999 EUR: 1,50%</li> <li>75 000 EUR ou plus: 1,25%</li> </ul>
Frais de sortie	Aucun
Frais de gestion	1,19%
Frais courants	1,32% Ce chiffre correspond aux estimations de l'exercice en cours
Commission de performance	Pas d'application
Swing price	Pas d'application
Anti-dilution levy	Aucun
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de conservation sur un compte-titres chez

Nagelmackers S.A.








**Fiscalité belge**

Taxe sur Opérations de Bourse (TOB.)*	Pas d'application
Précompte mobilier sur dividende*	30%
Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS)*	30%

Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS) de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...). En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû.

\* Exonération pour les non-résidents pour autant que l'attestation requise ait été signée.

**Documents**

 <a href="#">Document d'informations clés</a>	français
 <a href="#">Document d'informations clés</a>	néerlandais
 <a href="#">Prospectus</a>	français
 <a href="#">Prospectus</a>	anglais
 <a href="#">Prospectus</a>	néerlandais
 <a href="#">Rapport annuel</a>	anglais
 <a href="#">Rapport semestriel</a>	anglais

Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web : <https://www.nagelmackers.be>

**Lexique**

**HIGH YIELD BONDS:** Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

**EMERGING MARKETS HARD CURRENCY:** titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

**FIXED INCOME:** Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

**INVESTMENT GRADE:** Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

**VOLATILITÉ:** La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

**SOLVABILITÉ (RATING):** Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

**SWING PRICING:** Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

**AUTRE:** La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

**PAYS EMERGENTS:** Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

**Taxe anti-dilution:** Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

**SFDR:** Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) est une réglementation européenne introduite pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durable, pour empêcher l'écoblanchiment et pour accroître la transparence sur les déclarations de durabilité faites par les acteurs du marché financier.

**répartition des échéances:** répartition (graphique) des échéances des obligations

**répartition par notation:** Distribution (graphique) des notations des obligations dans le portefeuille du fonds.

## Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre sicav (société d'investissement à capital variable), ou le compartiment de la sicav, ou un fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du service Plaintes de Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles), via [nagelmackers.be](mailto:nagelmackers.be) ou via [plaintes@nagelmackers.be](mailto:plaintes@nagelmackers.be). Vous pouvez vous adresser aux promoteur du fonds : La Française Asset Management - 128 boulevard Raspail 75006 Paris - France. Vous pouvez aussi vous adresser à l'autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers (Ombudsman pour les contentieux financiers, Boulevard du Roi Albert II 8 à 1000 Bruxelles) via [ombudsman@Ombudsfin.be](mailto:ombudsman@Ombudsfin.be).

Powered by

